



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Affaire suivie par Stéphane Neri
Direction des sécurités
Coordination sécurité routière
Tél : 02 38 81 40 14
Mél : stephane.neri@loiret.gouv.fr

Orléans, le 29/11/2021

Le Préfet
à
Mesdames et Messieurs
les Porteurs de projets

OBJET : Appel à projets dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2022.

P. J. : Fiche de présentation des enjeux du Document Général d'Orientation (DGO 2018-2022) - Fiche de demande de financement PDASR.

Le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), déclinaison annuelle de la politique locale de lutte contre l'insécurité routière, est composé de l'ensemble des initiatives portées par les acteurs locaux : services de l'État, collectivités territoriales, associations.

Il est doté d'une enveloppe budgétaire qui permet à l'État de cofinancer **certains projets relevant du domaine de la prévention** : sessions d'information et de sensibilisation menées auprès de publics cibles (jeunes, seniors, salariés d'entreprises publiques ou privées...), manifestations diverses (forums, journées ou semaines de la sécurité routière) etc.

Les projets présentés devront être réalisés au cours de l'année 2022 et s'inscrire dans les priorités définies par le DGO en matière de sécurité routière, dont vous trouverez ci-joint les enjeux et les orientations d'actions.

Je vous précise que **les projets relatifs à l'infrastructure** : travaux de voirie, aménagements de sécurité (pose de signalisation, ralentisseurs) et l'achat de radars pédagogiques **ne sont pas éligibles au PDASR**.

Les aides directes au fonctionnement des structures sont également exclues.

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide de l'État dans la mise en œuvre d'un projet s'inscrivant dans les priorités du DGO, **je vous invite à déposer votre dossier en Préfecture en utilisant pour ce faire la fiche jointe en annexe et, dans le cas des associations, le document CERFA n° 12156*05, téléchargeable sur internet.**

Ces dossiers devront être transmis, par voie postale ou sous format dématérialisé à la coordination sécurité routière : Préfecture du Loiret – Bureau de la sécurité publique – A l'attention de M. Stéphane NERI – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex d'ici le **lundi 31 janvier 2022, délai de rigueur.**

Le dossier devra comporter obligatoirement :

- la fiche synthétique de demande de financement PDASR 2021
- le numéro de SIRET de l'organisme demandeur ;
- le RIB de l'organisme demandeur ;
- Pour les associations, le formulaire CERFA n° 12156*05 renseigné et signé ;
- pour les collectivités, une délibération de l'organe délibérant adoptant le projet et son plan de financement ;
- les devis et les justificatifs correspondants à la demande de subvention ;

L'évaluation quantitative et qualitative des actions financées par le PDASR est une obligation. Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2021, les bilans financiers intermédiaires doivent avoir été envoyés ou à défaut joints au dépôt de la demande de subvention 2022. **La production de ces bilans et des pièces justificatives conditionne l'attribution éventuelle d'une nouvelle subvention.**

Vous vous engagez également à fournir tout document que les agents de la préfecture pourraient vous demander.

La coordination de la sécurité routière se réserve le droit de visiter toutes les actions financées.

En cas de financement de votre action par le PDASR, il vous sera demandé d'apposer les logos « préfet du Loiret » et « sécurité routière » sur tous supports d'information (invitations, courriers, affiches, dépliants, supports de communication, etc ...) et de citer ce partenariat chaque fois que possible dans vos relations presse.

Par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir m'informer des opérations que vous envisagez de mener en 2022, qu'elles soient financées ou non par l'État. Ces opérations seront inscrites au PDASR qui a également pour but de valoriser les initiatives prises par les acteurs de la sécurité routière dans le Loiret.

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Franck BOULANJON

FICHE SYNTHETIQUE DE DEMANDE DE FINANCEMENT PDASR 2022 LOIRET

Nom du porteur de projet :

Intitulé de l'action :

Nom, prénom et coordonnées du responsable de l'action :

Tel et adresse électronique (Obligatoire) :

Vous êtes une (entourer le bon item) : association – assurance – auto-école – commune ou regroupement – entreprise privée – entreprise publique – établissement scolaire

N° SIRET (obligatoire):

RIB à transmettre (obligatoire) :

Enjeu (principal) auquel est rattachée l'action :

- jeunes
- seniors
- risque routier professionnel
- substances psychoactives
- vitesse
- distracteurs
- autres (préciser) :

Orientation d'action (principale) (cf détail des orientations dans la fiche DGO 2018/2022) :

- Encourager les aménagements de la voirie permettant de protéger les populations les plus fragiles, de réduire la vitesse et de répondre à des besoins spécifiques.
- Proposer une offre de formations adaptées à chaque type de conducteur et disponibles tout au long de la vie.
- Organiser de larges campagnes de prévention à destination du grand public.
- Favoriser les interventions dans les établissements scolaires, les administrations, les entreprises et dans le monde associatif en s'appuyant sur les référents sécurité routière.
- Animer et élargir le réseau local de sécurité routière en s'appuyant sur les milieux, institutionnels, professionnels, scolaires, universitaires et associatifs.
- Favoriser l'autocontrôle et les contrôles préventifs.
- Faire bon usage des nouvelles technologies et intégrer les nouvelles formes de mobilité.
- Faciliter l'analyse des risques par les entreprises, leur donner un meilleur accès aux ressources existantes et les encourager à s'engager en faveur de la sécurité routière.

Cibles :

Age : préciser une tranche d'âge..... ou tous âges

Usagers : préciser conducteur – contrevenant – récidiviste – piéton – tous usagers autres.....

Activités : préciser clients discothèques – professionnels – étudiants/scolaires – retraités – autres.....

Transports : préciser bicyclettes – cyclo – moto – PL – VL – nouvelles formes de mobilité urbaine – tous transports – autres.....

Partenaires :

Préciser association assurance auto-école commune conseil départemental conseil régional gendarmerie police sapeurs pompiers société d'autoroute entreprise privée entreprise publique participants autres :

Descriptif de l'action :

Objectifs généraux de l'action :

Estimation du nombre de personnes sensibilisés à la sécurité routière par votre action :

Indicateurs de suivi de l'action (questionnaire de satisfaction, liste de présence, retombées presse, suivi des participants...) :

Je vous rappelle que votre action doit donner lieu à une évaluation quantitative et qualitative.

Supports utilisés :

Dates de début et de fin d'action ou durée ou répétitivité ainsi que lieu de l'action :

Plan de financement prévisionnel détaillé (joindre les devis et les justificatifs de dépenses) :

Dépenses :

-
-
-
-
-
-

Coût global =

Recettes (préciser le nom de l'organisme et le montant prévu de la recette) :

-
-
-
-

- Autofinancement :

Recettes globales =

Remarques :

Date de la demande :

Signature et cachet :

Ce document doit être accompagné :

- Pour les associations : du formulaire CERFA n° 12156*05 renseigné et signé ;
- pour les collectivités : d'une délibération de l'organe délibérant adoptant le projet et son plan de financement ;
- des devis et des justificatifs correspondants à la demande de subvention ;

Document à retourner d'ici le **lundi 31 janvier 2022 à :**

Préfecture du Loiret,
Direction des sécurités,
Bureau de la sécurité publique
à l'attention de Stéphane NERI,
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex
Courriel : stephane.neri@loiret.gouv.fr
Tel : 02-38-81-40-14

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**



**DOCUMENT GENERAL D'ORIENTATIONS (DGO) DU LOIRET
EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE 2018/2022**

Le Document Général d'Orientations (DGO) du Loiret, signé le 3 octobre 2018, fixe pour une période de 5 ans les axes stratégiques de la politique départementale de sécurité routière. C'est un document politique qui matérialise l'engagement des principaux acteurs (État et Collectivités territoriales notamment) en faveur de la lutte contre l'insécurité routière.

Il s'articule autour de **6 enjeux prioritaires** :

- **jeunes,**
- **seniors,**
- **risque routier professionnel,**
- **substances psychoactives,**
- **vitesse,**
- **distracteurs.**

CONTENU DU DGO :

Ce document recense l'ensemble des propositions formulées par les partenaires locaux dans le domaine de l'infrastructure, de l'information, de la formation, de l'éducation et du contrôle/sanction. Il a été rédigé sur la base de **8 orientations d'actions, concernant un ou plusieurs enjeux.**

Les orientations d'actions retenues sont les suivantes :

- 1 – Encourager les aménagements de la voirie permettant de protéger les populations les plus fragiles, de réduire la vitesse et de répondre à des besoins spécifiques.
- 2 – Proposer une offre de formations adaptées à chaque type de conducteur et disponibles tout au long de la vie.
- 3 – Organiser de larges campagnes de prévention à destination du grand public.
- 4 – Favoriser les interventions dans les établissements scolaires, les administrations, les entreprises et dans le monde associatif en s'appuyant sur les référents sécurité routière.
- 5 – Animer et élargir le réseau local de sécurité routière en s'appuyant sur les milieux, institutionnels, professionnels, scolaires, universitaires et associatifs.
- 6 – Favoriser l'autocontrôle et les contrôles préventifs.
- 7 – Faire bon usage des nouvelles technologies et intégrer les nouvelles formes de mobilité.
- 8 – Faciliter l'analyse des risques par les entreprises, leur donner un meilleur accès aux ressources existantes et les encourager à s'engager en faveur de la sécurité routière.

Ces orientations sont détaillées ci-dessous :

1 – Encourager les aménagements de la voirie permettant de protéger les populations les plus fragiles, de réduire la vitesse et de répondre à des besoins spécifiques

Jeunes	Seniors	Risques professionnels
Substances psychoactives	Distracteurs	Vitesse

Les aménagements de voiries doivent permettre de sécuriser les déplacements et notamment ceux des usagers les plus fragiles.

En agglomération, des moyens de transport multiples se côtoient et nécessitent une attention accrue de la part de tous. Afin de protéger les usagers les plus vulnérables, différents aménagements peuvent être réalisés. La création d'îlots refuges pour les routes les plus larges, le dégagement des passages piétons de tout obstacle masquant leur visibilité, la matérialisation de ceux-ci par une bande stop ou encore l'ajout d'un feu orange ou d'un décompte sur le feu, doivent permettre de réduire les risques d'accidents.

L'installation d'une entreprise et son évolution peuvent nécessiter des aménagements de la voirie. Ces besoins d'aménagement doivent faire l'objet d'un échange entre l'entreprise et le gestionnaire de voirie.

Il convient de mobiliser le réseau des élus référents sécurité routière des communes, pour favoriser la prise en compte de ces problématiques dans les aménagements urbains.

2 – Proposer une offre de formations adaptées à chaque type de conducteur et disponibles tout au long de la vie

Jeunes	Seniors	Risques professionnels
Substances psychoactives	Distracteurs	Vitesse

Les règles du code de la route et les véhicules évoluent constamment ; il est donc essentiel de pouvoir se former tout au long de sa vie pour s'adapter à ces évolutions.

Il serait opérant d'organiser des remises à niveau du code de la route, associant les établissements d'enseignement de la conduite, et dans la mesure du possible les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Cette formation théorique devra pouvoir être complétée par une formation pratique. Il est donc nécessaire d'organiser des stages de perfectionnement de la conduite et d'appréhension des situations à risques. Des formations sur simulateur de conduite sont également à encourager.

Pour les 2 roues motorisées, des sessions spécifiques de perfectionnement à la conduite pourront être proposées notamment à destination des jeunes et des conducteurs occasionnels.

La conduite de véhicules professionnels nécessite une formation particulière. Il convient d'encourager les stages de conduite économique qui prennent en compte les enjeux liés à la vitesse. Les entreprises de transport doivent pouvoir proposer à leurs salariés des stages sur les techniques de chargement, d'arrimage et de transport des matières dangereuses.

3 – Organiser de larges campagnes de prévention à destination du grand public

Jeunes	Seniors	Risques professionnels
Substances psychoactives	Distracteurs	Vitesse

Les actions de prévention doivent toucher un public large et prendre en compte l'ensemble des enjeux prioritaires de la sécurité routière dans le Loiret. Ces campagnes doivent informer sur les responsabilités et les obligations de chacun.

Concernant la problématique des addictions, des actions doivent être menées afin d'apprendre aux usagers à estimer leur taux d'alcoolémie et permettre l'autocontrôle. Ces campagnes doivent également informer des effets sur la conduite de la consommation de substances psychoactives et rappeler les sanctions encourues (suspension de permis, perte d'emploi, non couverture par l'assurance...). De telles sensibilisations peuvent avoir lieu lors d'événements festifs (festivals, soirées étudiantes...) avec notamment la valorisation du principe du conducteur sobre (action « capitaine de soirée »).

Les conséquences sur le comportement des conducteurs liées à l'utilisation de certains médicaments sont méconnues. Cette sensibilisation doit être réalisée en collaboration avec les professionnels de santé (médecins, pharmaciens...).

Les parents sont souvent un exemple pour leurs enfants. Une sensibilisation sur différentes thématiques peut leur être adressée lors des kermesses, fêtes des écoles ou encore par l'intermédiaire des associations de parents d'élèves.

4 – Favoriser les interventions dans les établissements scolaires, les administrations, les entreprises et dans le monde associatif en s'appuyant sur les référents sécurité routière

Jeunes	Seniors	Risques professionnels
Substances psychoactives	Distracteurs	Vitesse

Les lieux de travail, de formation ou de loisirs sont des lieux privilégiés pour organiser des actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Les entreprises et les administrations sont invitées à organiser des interventions à destination de leurs personnels. La semaine de la sécurité routière au travail peut servir de cadre à ces interventions (<http://entreprises.routeplussure.fr/journees-securiteautravail/>). Afin de faciliter les échanges notamment sur l'enjeu des substances psychoactives, cette sensibilisation peut également se réaliser en lien avec la médecine du travail.

Dans les établissements scolaires et universitaires (écoles, collèges, lycées, lycées professionnels, CFA, universités...), l'ensemble des enjeux et notamment ceux liés à l'alcool et aux drogues doivent être abordés. Il conviendra également pour ces classes d'âge de leur rappeler les bonnes pratiques concernant la conduite des deux roues motorisées (dangers de la vitesse, du débridage, nécessité d'utiliser un équipement adapté...).

Pour ce qui concerne les seniors, les différents clubs et associations peuvent permettre d'organiser des actions à leur endroit. Les clubs de cyclotourisme peuvent par exemple rappeler les règles de partage de la route à bicyclette et l'importance d'être vu surtout la nuit (port d'un gilet fluorescent).

La semaine bleue à destination des seniors doit permettre d'intégrer des enjeux de sécurité routière et de mobiliser les acteurs organisateurs de cette semaine. Au-delà de cette semaine, des actions de communication doivent permettre de toucher les partenaires en contact avec les seniors (caisses de retraite, médecins, pharmaciens, CCAS).

5 – Animer et élargir le réseau local de sécurité routière en s'appuyant sur les milieux, institutionnels, professionnels, scolaires, universitaires et associatifs

Jeunes	Seniors	Risques professionnels
Substances psychoactives	Distracteurs	Vitesse

La lutte contre l'insécurité routière passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et par l'animation et l'élargissement du réseau local.

Les différents acteurs du risque routier professionnel doivent être mobilisés (CARSAT, associations, organisations professionnelles, chambres consulaires, services de l'État...). L'organisation de tables rondes associant ces différents partenaires permettrait de diffuser des informations auprès du monde professionnel (notamment auprès des TPE) et d'avoir un échange d'expériences.

Il est de plus en plus essentiel pour les entreprises d'avoir des relais identifiés au niveau des partenaires institutionnels.

Les organisateurs de soirées festives (notamment les organisateurs de soirées étudiantes) doivent devenir des interlocuteurs privilégiés. Il convient de les sensibiliser aux risques de la consommation de substances psychoactives et sur les différents moyens de mobilité alternatifs.

L'ensemble des partenaires de la politique de la ville et les structures accueillant des jeunes doivent être associés afin de traiter des problématiques propres à certains quartiers (rodéos, vitesse...).

Il convient également de rechercher à sensibiliser les jeunes lors de leur participation à des activités para-scolaires (centre-aérés...), sportives ou culturelles.

Les services de la justice sont des partenaires essentiels afin d'améliorer l'efficacité de la réponse pénale.

La poursuite de l'animation du réseau des polices municipales doit permettre d'échanger sur les actions menées en matière de sécurité routière dans les différentes communes.

6 – Favoriser l'autocontrôle et les contrôles préventifs

Jeunes	Seniors	Risques professionnels
Substances psychoactives	Distracteurs	Vitesse

Afin de ne pas s'exposer aux sanctions prévues par le code de la route, l'autocontrôle et les contrôles préventifs doivent être encouragés.

Les entreprises sont invitées à faire respecter les règles de la sécurité routière par la rédaction de charte du bon conducteur ou en intégrant des mentions contraignantes dans leur règlement intérieur. Il est nécessaire que les entreprises s'assurent du respect des temps de conduite, que les charges transportées ne sont pas facteurs de risque ou que leurs salariés ne roulent pas en excès de vitesses. À cet effet, les véhicules peuvent être équipés de chronotachygraphe électronique.

Les contrôles d'alcoolémie préventifs doivent être encouragés ; il est nécessaire d'inciter les organisateurs d'événements festifs à pratiquer ces contrôles. De même, il convient de s'assurer du respect de la réglementation applicable aux établissements vendant de l'alcool et notamment de l'obligation de mise à disposition d'un éthylotest.

Le contrôle des aptitudes des seniors doit être encouragé par l'utilisation d'audiomètre, de visiomètre et de réactiomètre. Cette évaluation des compétences peut se faire en lien avec un

médecin de la commission médicale des permis de conduire et un accompagnement dans la recherche de solutions de mobilité alternatives peut être proposé.

Pour les jeunes, la réalisation de contrôles préventifs sur la conformité des cycles et des deux-roues motorisées par les polices municipales doit être encouragée.

7 – Faire bon usage des nouvelles technologies et intégrer les nouvelles formes de mobilité.

Jeunes	Seniors	Risques professionnels
Substances psychoactives	Distracteurs	Vitesse

Utilisées à bon escient, les nouvelles technologies permettent de réduire les risques routiers.

L'utilisation des nouvelles technologies permet de limiter les déplacements (audioconférence, visioconférence, télétravail, covoiturage) et de rendre les véhicules mieux équipés et plus sûrs (boîtes robotisées, bridage des véhicules, ABS, radar de recul...). Dans le milieu professionnel, il convient toutefois de vérifier que les nouveaux véhicules correspondent bien aux besoins des collaborateurs.

Les nouvelles technologies peuvent néanmoins constituer un risque quand elles sont utilisées en situation de conduite (smartphone – console de jeux – tablette). Une sensibilisation accrue sur les dangers des distracteurs doit être menée par l'ensemble des acteurs de la sécurité routière. Pour ce qui concerne l'usage du smartphone, il convient de promouvoir l'application « mode conduite » sur android et « ne pas déranger » sur iphone.

Une sensibilisation doit être apportée sur les nouvelles formes de mobilité urbaine (vélos à assistance électrique, skates électriques, monocycles, trottinettes électriques) qui constituent un danger nouveau.

8 – Faciliter l'analyse des risques par les entreprises, leur donner un meilleur accès aux ressources existantes et les encourager à s'engager en faveur de la sécurité routière

Jeunes	Seniors	Risques professionnels
Substances psychoactives	Distracteurs	Vitesse

Une meilleure connaissance des risques et des ressources documentaires doit permettre aux entreprises de mettre en place des outils adaptés à sa situation.

Les risques routiers doivent être intégrés dans les documents d'évaluation des risques rédigés et actualisés par les entreprises.

Pour rendre ces documents plus efficaces, il faut pouvoir fournir aux entreprises des données précises sur le risque routier en milieu professionnel.

L'accès aux ressources existantes en matière de sécurité routière est insuffisamment connu de la part des entreprises. Aussi, un guide doit être élaboré à leur attention afin de les diriger vers les ressources pertinentes.

Les entreprises ont la possibilité de s'engager en signant l'appel national des entreprises en faveur de la sécurité routière (<http://entreprises.routeplussure.fr>). Il convient de promouvoir cette charte et de valoriser sa signature.

